

La procédure de sauvegarde
hors sauvegarde (financière) accélérée

Demande du débiteur
qui n'est pas en cessation des paiements

Le tribunal ouvre la procédure
et désigne les organes qui la piloteront :
mandataires de justice que le débiteur peut proposer au tribunal,
représentant des salariés, éventuel chargé d'inventaire,
juge-commissaire qui désigne les éventuels contrôleurs, ...

Période d'observation :

- Inventaire, sans prisée, qui peut être établi par le débiteur
- Poursuite d'activité, recherche de solutions, préparation du plan
 - Bilan économique, social et environnemental
- Déclarations des dettes et créances, vérification/réclamations
- Interruption des poursuites judiciaires y compris contre les personnes physiques coobligées, interdiction des paiements
- Le débiteur peut demander la cessation partielle d'activité,
voire la cession partielle ou totale de l'entreprise.
- Tout membre d'un Comité de créanciers peut proposer un plan
- Redressement ou liquidation judiciaire si cessation des paiements

Plan de sauvegarde
Consultation des créanciers et de leurs éventuels Comités

Arrêté du plan
Fin de la période d'observation
Cautions physiques bénéficient du plan
Exécution des engagements ;
ou difficultés disparues

Refus du plan et mise en RJ
si cessation des paiements
ou **résolution du plan** avec
constat de la cessation des paiements
et prononcé de la liquidation judiciaire

C. com., art. L. 620 s.; R. 621 s.

|